

Challenge Triplettes Roses

Edition 2027

RÈGLEMENT ENTREPRISES

L'association « [Collectif Triplettes Roses](#) » organise l'opération « Challenge Triplettes Roses ». Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a, avant tout, pour objectif de faire connaître le cancer du sein triple négatif et de collecter des fonds pour soutenir les actions du Collectif Triplettes Roses.

Ce document vous expose les modalités et règles à suivre dans le cadre de ce challenge. En vous inscrivant en tant qu'entreprise à ce challenge, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1 : MODALITES

- **Date** : du samedi 27 février au dimanche 7 mars 2027 inclus
- **Distances** : libre
- **Lieu** : territoire nationale (métropole et outre-mer)
- **Objectif** : action solidaire à effectuer en courant, en marchant, à vélo, ou autres.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les modalités d'inscription sont décrites sur la page internet : <https://challenge-triplettes-roses.com>.

Pour bénéficier de l'accès au challenge inter-entreprises, vous vous engagez à inscrire au minimum 10 collaborateurs.

Un référent du challenge est identifié dans chaque entreprise. Il a pour mission de :

- Communiquer sur le challenge au sein de l'entreprise
- Gérer les inscriptions via une interface web dédiée

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1er juillet 2026 à 8h et cela jusqu'au dimanche 7 mars 2027 à 23h59.

Le tarif de l'engagement est de 15€ par collaborateur.

L'intégralité des engagements (15€ / participant) sera reversée à l'association Collectif Triplettes Roses.

A l'issue de l'opération, le « Collectif Triplettes Roses » facture à chaque entreprise les frais d'inscriptions de ses collaborateurs et transmet les reçu fiscaux (CERFA) correspondants.

Les mineurs peuvent participer mais exclusivement sous la responsabilité de leur responsable légal.

⚠ Attention : tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte de bonne conduite disponible sur le site internet de l'opération, de la part de chaque participant

Les participants ont la possibilité de télécharger le dossard attestant de leur mobilisation à partir de l'e-mail leur confirmant leur inscription.

ARTICLE 3 : LES CHALLENGES ENTREPRISES

Pour booster la mobilisation et animer l'opération des challenges inter-entreprises sont mis en place. Les « classements entreprises » suivants seront actualisés en temps réel pendant toute la durée de l'opération :

- Nombre de collaborateurs inscrits
- Montant collecté
- Nombre de kilomètres parcourus

Des classements inter-entreprises sur le nombre de kilomètres parcourus par activité (marche, course à pied, vélo, autres) sont également mis en place.

Les participants aux challenges « Entreprises » sont automatiquement intégrés, à titre individuel, aux challenges globaux avec le grand public (nombre de km parcourus par activité).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Tous les participants déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, le Challenge Triplettes Roses est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser l'activité et la distance choisies.

En s'inscrivant à cet évènement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent l'association « Collectif Triplettes Roses », organisatrice de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

ARTICLE 5 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'évènement sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice.

En cas d'annulation, les frais d'inscription (15€ par collaborateur) seront reversés à l'association.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

UTILISATION D'IMAGE :

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'opération «Challenge Triplettes Roses » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL :

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants et de faire appel à la générosité de ces derniers. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la communication du Collectif Triplettes Roses. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse cancertriplenenegatif@gmail.com ou par courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, à « Collectif Triplettes Roses –

188 avenue de Rosenfeld – 77550 MoissyCramayel ». Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : PROGRAMME

Le participant choisit librement la distance qu'il souhaite parcourir que ce soit en marchant, en courant, à vélo ou autres, sans minimum de distance attendue.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite, et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.